

LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION



PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE

I. DEFINITION DE L'ACTION

Le 1er janvier 2016, la protection universelle maladie (PUMA) entre en application, la CMU de base est supprimée.

La protection universelle maladie assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

II. CONDITIONS

Pour bénéficier de la protection universelle maladie il faut remplir deux conditions :

- Résider en France de manière régulière :

Il faut avoir la nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour.

- Résider en France de manière stable :

Il faut vivre en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer de manière ininterrompue depuis au moins trois mois.

Certaines personnes de nationalité étrangère peuvent être couvertes grâce à des accords conclus avec leur pays d'origine.

III. DROITS

La protection maladie universelle vous permet d'être remboursé de vos frais de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assurés.

Concrètement, vous payez directement vos dépenses de santé (consultations médicales, médicaments, examens médicaux ...). L'assurance maladie vous rembourse la part obligatoire, également appelée « part sécurité sociale ».

Il reste à votre charge la part complémentaire, et le forfait journalier en cas d'hospitalisation, la participation forfaitaire et les franchises médicales.

Si vous disposez de faibles ressources, il existe deux dispositifs d'aide pour améliorer la prise en charge de vos dépenses de santé : la CMU-C et l'Aide à la Complémentaire Santé.

IV. PROCEDURE

L'imprimé de demande doit être déposé à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence.

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLEMENTAIRE

I. DEFINITION DE L'ACTION

C'est la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier hospitalier, de la contribution forfaitaire de 1 € et de certaines dépenses de soins (dentaires, auditifs, lunettes, appareillages...), dans des limites fixées par arrêtés ministériels. C'est également une dispense d'avance de frais.

II. CONDITIONS

- Résider en France de manière stable (au moins six mois) et régulière ;
- Avoir des ressources inférieures à un plafond fixé par décret.

III. PROCEDURE

Déposer la demande de prise en charge auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence.

AIDE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

I. DEFINITION DE L'ACTION

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, les Pouvoirs Publics ont mis en place une aide pour accéder à la complémentaire santé. Cette aide vient en déduction du montant des cotisations sollicitées par l'organisme de mutuelle.

En 2008, le Ministère de la Santé a créé le « chèque santé » pour aider les personnes ayant de faibles revenus mais dépassant le plafond de ressources permettant d'accéder à la CMU Complémentaire.

Le montant de l'aide vient en déduction du montant annuel de la cotisation de la couverture maladie complémentaire.

II. CONDITIONS

- Etre en situation régulière ;
- Résider en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois et percevoir des ressources comprises entre le plafond d'attribution de la CMU et 20% au-delà ;
- Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois qui précèdent la demande.

III. PROCEDURE

Le formulaire utilisé est le même que pour la demande de CMU Complémentaire. Il existe également un formulaire spécifique « aide à la complémentaire santé ».

La dispense d'avance de frais est valable pour douze mois à compter de l'émission de l'attestation-chèque.

Le renouvellement des droits n'est pas automatique, la demande doit être adressée à la caisse d'assurance maladie entre deux et quatre mois avant la fin des droits.

Une fois l'attestation-chèque reçue par le bénéficiaire, ce dernier doit l'adresser à l'organisme de complémentaire santé de son choix.